



RECU EN PREFECTURE

Le 02 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230525-D00716711-DE

Publié le : 02/06/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°3), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°3), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°3), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°8), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n°17), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse, à partir de la question n°9 et jusqu'à la question n°16 incluse), M. Yannick POUJET (à partir de la question n°4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°5), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse).

**Secrétaire :**

Mme Elise AEBISCHER

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Philippe CREMER à Mme Sylvie WANLIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir de la question n°9), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°17), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY (de la question n°3 à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°21), Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à partir de la question n°17), Mme Laurence MULOT à M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°17).

**OBJET :** 19 - Plan Ecoles et Crèches : Rénovation énergétique de l'école élémentaire Viotte - Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 2023/007167

## Plan Ecoles et Crèches : Rénovation énergétique de l'école élémentaire Viotte - Signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	10/05/23	Favorable unanime
Commission n° 3	10/05/23	Favorable unanime

### Résumé :

Dans le cadre du plan de rénovation des écoles, il a été décidé par une délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021 que l'école élémentaire VIOTTE ferait l'objet de rénovation énergétique dès 2022.

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée aux travaux était fixée, au stade programme, à 2 775 000 €HT (valeur février 2022)

Après une procédure avec négociation, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 4 juillet 2022 à un groupement de maîtrise d'œuvre avec pour mandataire **SAS ARCHI+TECH pour un montant d'honoraires de 283 050 € HT.**

Conformément à l'article L2421-5 du Code de la commande publique, les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doivent être prises en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre.

L'avenant a pour objet d'établir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau forfait de rémunération est fixé à 348 022,27 € HT. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le coût prévisionnel définitif des travaux.

La proposition d'honoraires supplémentaires d'un montant de 64 972,27 € HT engendre une augmentation cumulée de 22,95 % par rapport au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres du 05 mai 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

### I. Contexte

La Ville de Besançon a décidé de mettre **l'éducation au centre de la vie des quartiers et dans ce cadre d'engager un grand plan de rénovation des écoles.**

Cet engagement prévoit notamment de multiplier par 3 le budget investi chaque année dans les écoles et les crèches, pour permettre d'accueillir les petits Bisontins, et leurs enseignants, dans des espaces éducatifs de qualité, afin de favoriser les conditions d'apprentissage.

De plus, le programme de rénovation des écoles et des crèches a pour objectif de prévoir l'adaptation au changement climatique (*rénovation énergétique, emploi de matériaux biosourcés, création d'oasis / îlots de fraîcheur avec moins d'asphalte, plus de jardins et plus de biodiversité, amélioration de la qualité de l'air intérieur...*).

Pour mener à bien ce programme, la collectivité a décidé de consacrer 10 M€ par an en moyenne en investissement pour des opérations de travaux dans les écoles et les crèches, soit 60 M€ à l'échelle du mandat, sur 6 ans.

Le plan de rénovation des écoles se déclinera, prioritairement, selon 2 grands types d'interventions sur les bâtiments, avec en fil conducteur, la transition énergétique et environnementale :

- Travaux de réhabilitation lourde (interventions sur tous les corps d'états) ;
- Travaux de performance énergétique (interventions principalement sur le clos couvert).

Dans le cadre de ce plan de rénovation des écoles, il a été décidé par une délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021 que l'école élémentaire VIOTTE ferait l'objet de rénovation énergétique dès 2022.

Les caractéristiques principales des travaux programmés sont :

- Isolation thermique par l'extérieur, finition de façade à définir en collaboration avec l'architecte maître d'œuvre
- Isolation des soubassements périphériques
- Changement des menuiseries extérieures en bois ou bois-alu, y compris traitement acoustique
- Occultation des salles de classes, avec motorisation centralisée par salle
- Reprise de finitions et peinture uniquement sur les murs extérieurs
- Centrale double flux, y compris reprise des faux plafonds si nécessaire
- Mise en place d'un éclairage LED
- Etude de l'augmentation de la capacité de production photovoltaïque
- Mise aux normes électriques et raccordement GTB
- Travaux de mise en accessibilité (Ad'ap)
- Création d'un local électrique
- Création de deux locaux ménages.

Les travaux programmés permettront d'atteindre un niveau de performance « bâtiment à énergie positive » avec une consommation énergétique estimée à - 20 kWh EP /m<sup>2</sup>.an (à comparer à la valeur initiale du calcul réglementaire avant travaux 151 kWh EP /m<sup>2</sup>.an)

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée aux travaux était fixée, au stade programme, à 2 775 000 €HT (valeur février 2022)

Après une procédure avec négociation, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 4 juillet 2022 à un groupement de maîtrise d'œuvre avec pour mandataire **SAS ARCHI+TECH pour un montant d'honoraires de 283 050 € HT.**

La mission confiée comprend :

- le diagnostic (DIA),
- les études d'avant-projet sommaire (APS),
- les études d'avant-projet définitif (APD),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT),
- les études d'exécution (EXE),
- la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les autres éléments de mission sont la qualité environnementale, les simulations thermiques dynamiques, l'éclairage, la biodiversité, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et l'étude acoustique.

## II. Procédure

Les études d'avant-projet définitif ont été validées le 22 février 2023 en COPIL. notifié par ordre de service le 8 mars 2023. Conformément à l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières, il convient d'arrêter définitivement le coût prévisionnel des travaux.

Le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Viotte à Besançon demande plusieurs modifications de programme dues :

- à des travaux liés au programme, règlementaires ou issus du diagnostic pour un montant 340 200 €HT
- à des travaux complémentaires d'améliorations non prévues au programme pour un montant de 344 800 €HT

Ces modifications portent le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 460 000 € HT (valeur février 2023).

### III. Avenant n° 1

Conformément à l'article L2421-5 du Code de la commande publique, l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle doit être prise en compte par une modification conventionnelle du marché public de maîtrise d'œuvre.

L'avenant a donc pour objet d'établir le forfait de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le nouveau forfait de rémunération est fixé à 348 022,27 € HT. Il correspond au produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le coût prévisionnel définitif des travaux.

La proposition d'honoraires supplémentaires d'un montant de 64 972,27 € HT engendre une augmentation cumulée de 22,95 % par rapport au montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres du 05 mai 2023 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

### IV. Plan de financement

A ce jour, sur la base du coût des travaux et des études de maîtrise d'œuvre estimé à 3 808 022 € HT, soit 4 569 626 € TTC, le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit comme suit :

- Etat - Fonds vert :	704 351 €
- Union Européenne - FEDER :	1 500 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté :	240 000 €
- Département du Doubs :	350 000 €
- Ville de Besançon :	<u>1 013 671 €</u>
<b>TOTAL HT :</b>	<b>3 808 022 €</b>
- TVA à la charge de la Ville de Besançon :	<u>761 604 €</u>
- <b>TOTAL TTC :</b>	<b>4 569 626 €</b>

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 64 972,27 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Viotte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Etat, du Département du Doubs, de l'Union Européenne et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Elise AEBISCHER,  
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT